

**OFCOM**  
**A l'att. de**  
**M. Matthias Ramsauer**  
**Rue de l'Avenir 44**  
**2501 BIENNE**

Monthey, le 20 février 2007

### **Consultation sur les bandes VHF et UHF**

---

Monsieur le Vice-Directeur,

L'Union des radios régionales romandes (RRR) a pris connaissance des lignes directrices sur l'utilisation des fréquences VHF et UHF.

La RRR n'a qu'une seule remarque à formuler. Elle concerne l'art. 4 al. 4 qui dit que *« la mise au concours d'une concession de radiocommunication... a généralement lieu après l'octroi des concessions pour les programmes au bénéfice d'un droit d'accès »*.

Cette disposition pourrait générer des problèmes dans les cas où ce serait la Comcom et non l'Ofcom qui accorderait cette concession (technique).

L'époque n'est pas si lointaine où une concession de programme, accordée par le Département, ne pouvait pas être suivie techniquement par les PTT. Or aujourd'hui, le premier est devenu « OFCOM » et les seconds « Comcom ». L'adéquation entre les deux organes et leurs décisions doit être réglée.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce détail, qui pourrait être important, nous vous adressons, Monsieur le Vice-Directeur, nos meilleures salutations.

RRR – Le Président  
Claude Défago